

Nature de l'acte : 6.1

N° AP 293 12 2024

Mis en ligne le22.01.25.

Transmis le 20.1.25....

ARRÊTÉ PORTANT SUR LA VISITE PÉRIODIQUE DE L'EHPAD LA PASTOURELLE

Le Maire de Lourdes ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-18, L. 2212-1, L. 2212-2

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles R 143-1 à R 184-5 ;

Vu le Code de justice administrative, notamment l'article R. 421-1 ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 65-2024-08-27-00002 en date du 27 août 2024 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, à ses sous-commissions spécialisées, aux commissions d'arrondissement et aux commissions communales ;

Vu le procès-verbal en date du 23 décembre 2024 établi suite à la visite périodique de l'EHPAD la Pastourelle (dossier n° 286-0059), bâtiment de type J de 4^e catégorie sis, 34 rue de Langelle à Lourdes,

Considérant qu'il ressort de ce procès-verbal que la commission communale de sécurité a émis un avis favorable à la poursuite de l'exploitation.

ARRÊTE

Article 1

Madame Carole LAVIT, Directrice de l'EHPAD la Pastourelle sis, 34 rue de Langelle à Lourdes est autorisée à poursuivre l'exploitation de l'établissement.

Article 2

Il appartient à l'exploitant de se conformer à l'ensemble des prescriptions contenues dans le procès-verbal de visite annexé.

Article 3

L'exploitant est invité, compte tenu des observations relevées par la commission communale de sécurité incendie, à réaliser ou faire réaliser les mesures suivantes :

- 1) Déposer une autorisation de travaux concernant la transformation de l'appartement privé et l'utilisation des combles pour réaliser du stockage et fournir un rapport de vérification réglementaire après travaux (RVRAT) établi par un organisme agréé;
- 2) Traiter l'observation du rapport triennal du SSI ;
- 3) Interdire l'emploi de fiches multiples et adapter le nombre de prises de courant à l'utilisation pour limiter l'emploi de socles mobiles. Cette prescription concerne notamment la multiprise située dans la laverie.

Article 4

L'exploitant est tenu de maintenir l'établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Article 5

Conformément à l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à Lourdes, le 09 JAN. 2025

Par délégation du Maire,



La conseillère municipale déléguée,
Jeannine BORDE

<p>Notifié le ... 21.1.2025 ...</p> <p><input type="checkbox"/> Par courrier recommandé envoyé le</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Par remise en main propre</p> <p><input type="checkbox"/> Par mail envoyé le</p> <p>Je soussigné(e)..... C.A.M.B.R.A..... C.A.R.O.L.E</p> <p>Signature :</p> <p>Certifie avoir reçu un exemplaire du présent acte. A compter de cette date, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le</p> <p style="text-align: center;">Tribunal Administratif de PAU Cours Lyautey - 64000 PAU</p> <p>dans un délai de deux mois.</p>
--